

## 6 TRANSPORTS SCOLAIRES

Comme les années précédentes, le Comité de direction de l'ASICE a une nouvelle fois confié la planification, l'organisation et le suivi des transports scolaires à une entreprise spécialisée. Elaborée en étroite collaboration avec l'établissement scolaire, l'offre en transport s'est basée sur le principe de mise à disposition de transports scolaires dédiés aux élèves 1-6P et de l'utilisation des transports publics dès la 7P, exception faite des élèves domicilié·e·s dans des lieux trop excentrés (La Vignettaz, Saugealles, Chalet-à-Marin et Montheron notamment).

### 6.1 ELÈVES TRANSPORTÉS

A la rentrée d'août 2024, 82 élèves sont transporté·e·s de la maison à l'école et retour par des bus scolaires, soit 8% du total des élèves, alors que 221 se déplacent en transports publics (22%).

Nombre d'élèves transporté·e·s ou non – Rentrée d'août 2024							
Niveau	Non transportés		Transportés en bus scolaires		Transportés en bus publics		Total
1-2P	167	95%	8	5%	0	0%	175
3-4P	123	74%	43	26%	0	0%	166
5-6P	177	87%	27	13%	0	0%	204
7-8P	126	75%	1	1%	41	24%	168
9-11S	122	40%	3	1%	180	59%	305
<b>Total</b>	<b>715</b>	<b>70%</b>	<b>82</b>	<b>8%</b>	<b>221</b>	<b>22%</b>	<b>1018</b>

Grâce à la poursuite des efforts initiés en 2022 pour favoriser un enclassement à domicile des élèves, toujours dans le respect des contraintes pédagogiques, le pourcentage d'élèves transporté·e·s en 1-6P reste globalement faible depuis trois ans (14% en 2024-25 contre 24% en 2021-22), ce même si des fluctuations sont observées d'une année à l'autre en fonction des enclassements décidés par la direction de l'EPS de Cugy et environs.

Grâce à l'optimisation des lieux d'enclassement, il n'a pu être fait recours plus qu'à trois bus scolaires contre quatre précédemment pour le transport des élèves dès la rentrée 2024. Cela a également permis de restreindre tant le nombre de kilomètres parcourus (44'232 km en 2024 contre 48'368 km en 2023) que le temps d'attente et de trajet pour les élèves transporté·e·s, avec un impact positif sur la qualité de prestation pour les élèves concerné·e·s ainsi que sur les besoins en surveillance.

### 6.2 SURVEILLANCE AUX ARRÊTS DE BUS ET PÉDIBUS

Afin d'assurer la sécurité des élèves entre l'arrivée/départ et le début/fin des cours, des surveillant·e·s de bus sont déployé·e·s sur les différents sites scolaires du secteur primaire où l'attente dépasse les 10 minutes (selon les recommandations de l'Association vaudoise des parents d'élèves - APE Vaud). Apprécié autant par les parents que les chauffeurs, ce service répond à la responsabilité de surveillance incombant à l'ASICE durant ces périodes tampons.

Une optimisation des horaires à la rentrée scolaire 2024-2025 (2<sup>e</sup> semestre) a permis de réduire le total des surveillances. Cela représente 41 surveillances par semaine gérées par 8 adultes au premier semestre 2024 et 18 surveillances (6 adultes) au 2<sup>e</sup> semestre 2024.

A Cugy, un système de pédibus est en place depuis 2022 pour les déplacements durant le temps scolaire entre les bâtiments scolaires, ceci afin de limiter les impacts environnementaux, de restreindre les coûts et d'encourager le mouvement auprès des jeunes. Cela représente 18 trajets par semaine gérés par 6 adultes au premier semestre 2024 et 18 trajets (4 adultes) au 2<sup>e</sup> semestre 2024.

Afin d'éviter des allers-retours inutiles entre le collège de l'Epi-d'Or, la salle de gymnastique de la Chavanne et le Centre de vie enfantine, l'ASICE n'a pu modifier le lieu de prise en charge que d'une classe sur les 4 concernées lors du 1<sup>e</sup> semestre 2024. En effet, il fallait obtenir l'accord de 100% des parents des élèves. Le changement a pris effet le 18 avril 2024. Pour le 2<sup>e</sup> semestre, il n'y a eu à nouveau qu'une seule classe sur 3 qui a pu bénéficier de ce changement de lieu de prise en charge, en début septembre 2024.

### **6.3 CONTRAT TRANSPORTEUR**

Le contrat relatif aux transports scolaires passé entre l'ASICE à Car Postal arrivant à échéance à fin juillet 2024, le Comité de direction a procédé à la mise en concurrence des prestataires de transport en suivant une procédure ouverte d'appel d'offres. Il a mené ce processus en se faisant accompagner par un mandataire spécialisé.

Après analyse des 4 dossiers valables rentrés, c'est la société Taxi Romontois SA qui a été retenue. Dès la rentrée 2024 et pour une durée de 5 ans, cette entreprise se chargera du transport des élèves grâce à la mise à disposition de 3 bus.

### **6.4 NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Selon les articles 28 et 132 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO du 7 juin 2011), l'organisation et le financement des transports scolaires relèvent de la responsabilité des communes, respectivement des associations scolaires par délégation, qui édictent un règlement sur les transports scolaires. Celui-ci définit les éléments indispensables à la bonne organisation de ces transports (conditions d'accès, sécurité, comportements attendus, etc.).

Le règlement sur les transports scolaires datant de 2017, le Comité de direction de l'ASICE a souhaité profiter de l'occasion du changement de transporteur à la rentrée 2024 pour le mettre à jour, notamment en ce qui concerne les plans des zones transportés et arrêts de transports scolaires.

Un préavis a été présenté en ce sens au Conseil intercommunal. Il a été validé lors de la séance du 24 septembre 2024. Ce nouveau règlement sur les transports scolaires entrera en vigueur vraisemblablement pour la rentrée 2025-26, dès qu'il sera validé par l'Etat de Vaud.